

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°265/2026

Arrêté portant autorisation de l'occupation du domaine public à l'occasion du tournage d'un clip musical, le 15 septembre 2026 dans le parc de la Peupleraie – Chemin de la Savonnière.

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande de madame Sandrine BEILVAIRE, domiciliée 3 résidence du Jeu de Paume à ÉPERNON 28230 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation d'un clip musical « JOOLSY - Les fontaines de lumières » le mardi 15 septembre 2026, de 12 h 00 à 14 h 00, dans le parc de la Peupleraie, chemin de Savonnière à ÉPERNON 28230 ;

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de régler temporairement l'occupation des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Sandrine BEILVAIRE est autorisée à occuper temporairement, à titre gracieux, le domaine public situé dans le parc de la Peupleraie, chemin de la Savonnière, le mardi 15 septembre 2026, de 12h h 00 à 14 h 00, aux fins d'y organiser un clip musical « JOOLSY – Les fontaines de lumières ».

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de la manifestation, l'accès au parc de la Peupleraie est interdit au public et usagers., sauf pour les organisateurs, les services de secours et municipaux.

ARTICLE 3 :

L'organisatrice de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans son installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de son fait, soit de celui de son personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics.

Sa police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.



ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de mise en fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Madame Sandrine BEILVAIRE

Fait à Épernon, le 14 septembre 2026.

Le Maire
Loïc BOUR

Date de publication en ligne : 14 septembre 2026.

Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Ampliation du présent arrêté est transmise, pour information et à toutes fins utiles, à :

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.